



AC2S

SECTION

SILLERY CHAMPAGNE CANOE KAYAK

REGLEMENT INTERIEUR



www.SCKK.fr



Règles générales

L'association AC2S section Canoë Kayak, déclarée en préfecture le 22/09/1989 et régie par la loi 1901, rappelle à ses adhérents majeurs et mineurs ainsi qu'aux parents ou tuteurs, qu'elle constitue un club sportif, ayant pour objet, d'organiser et développer la pratique du canoë-kayak et des disciplines associées (stage eaux vives, compétitions, randonnées, cours en piscine, accueil de groupes etc...) ainsi que de contribuer à la protection de l'environnement nécessaire à la pratique (sensibilisation par la pratique, journée de nettoyage des abords de rivières).

Dans le cadre des activités pratiquées au sein du club, le présent règlement vient en complément des statuts de l'association.

L'association charge le bureau exécutif élu, de faire respecter l'esprit des statuts de l'AC2S ainsi que le respect du règlement intérieur reconnu et adopté par tous.

Chaque année, un avenant précisera la politique tarifaire applicable (tarifs des licences, aides aux athlètes, aides aux adhérents actifs, stages, compétitions, frais de déplacements, locations diverses...), qui pourra être révisé en fonction de l'état de la trésorerie.

Article 1^{er} : Sécurité

(respect et prise en compte permanente des textes réglementaires, affichés au club)

• **Arrêté du 4 mai 95**, portant règlement de sécurité pour les établissements d'APS. (*affiché au club*)

• **Arrêtés préfectoraux et inter préfectoral de navigation** sur les rivières du département de la Marne (*affiché au club*)

• **Règlements fédéraux** (équipement sécuritaire, règles de compétitions...).

• **Navigation non encadrée pour les mineurs** (minimum 2 jeunes ensemble pratiquant la compétition dont un à au moins niveau pagaie vert validé par une personne certifiée sous réserve de l'accord du cadre). Une attestation devra être signée par les parents, les règles de sécurité devront être respectées.

• **Loi sur le sport** (84 modifiée en 2000)

• **Interdiction de fumer dans les locaux** et sur le parking ainsi que dans **les véhicules** du club.

• **Chaque adhérent devra émarger le cahier de présence** à chaque séance (bateau, ppg, réparation...)

Article 2 : accès aux locaux

•Clefs :

- Un jeu de clefs « adhérent » vestiaire / local bateaux (être licencié depuis au moins un an au SCCK et après étude individuelle par le comité d'administration).

Chaque clef est attribuée individuellement contre une caution de 15 € encaissée.

- Le **portail extérieur doit être systématiquement fermé** après chaque départ de fin de journée, ainsi que toutes les portes du club.

•Atelier de stratification / bricolage.

- Pour usage personnel, voir avec l'encadrement pour accéder au matériel. chaque utilisation le local doit être rangé, les outils à leur place, matériaux utilisés conditionnés (pas de cigarettes, pas de flammes, pas de produits inflammables dans les poubelles...). Les réparations de matériel personnel ne peuvent se faire avec les matériaux du club. *Etre vigilant aux éclairages et chauffage.*

•Effets personnels

- Possibilité de stockage petit matériel de navigation (hors vêtement) dans le local à gauche en entrant.

- Possibilité aux adhérents de stocker leur matériel de navigation personnel au club en fonction de la place disponible. Le propriétaire devra présenter une attestation d'assurance de celui-ci. **Le club ne sera pas responsable en cas de dégradations ou vol.**

- Pas d'étendage d'affaires humides dans les vestiaires, ni dans le club

- Tout effet ou matériel restant à l'abandon (Non rangés) seront confisqués et rendus en échange de 2 € (**une fois sans conséquence**).

Article 3 : Utilisation du matériel du club

• **Embarcations et équipement individuel** (gilet de sauvetage, jupes, pagaies, casques) : mise à disposition aux adhérents du club, à jour de leur cotisation annuelle, dans le cadre des séances encadrées ou des sorties organisées. L'entretien du matériel attribué est à la charge de l'adhérent. Tout matériel cassé doit faire l'objet d'une réparation sous 10 jours.

• **Véhicules et remorques**, sont utilisés dans le cadre des activités de club et conformément à la réglementation en vigueur. Il convient d'être adhérent du club pour pouvoir conduire les véhicules (titulaire du permis B) et de disposer de 2 ans de permis.

• Le club se réserve le droit de mettre à disposition du matériel collectif dans le cadre d'échanges ou de partenariat.

• Tout matériel non rangé remettra en cause son utilisation la fois prochaine par l'utilisateur fautif.

Article 4 : Entretien

- *Des locaux du club* (vestiaires/ atelier stratification/ espaces collectifs)
- *Des embarcations du club / personnel*
- *Des véhicules et remorques* (Un permanent est responsable du suivi des véhicules)
- *Extérieurs* (permanents et adhérents lors de journée bricolage ou au gré des envies)

1) L'entretien général du club, des différents matériels, **est à faire après chaque utilisation**. L'entretien incombe aux adhérents du club pour ce qui est des espaces collectifs (vestiaires, douches, WC). Le cadre de permanence est le garant du bon état de fonctionnement du patrimoine de l'association.

2) Tout dysfonctionnement dès lors qu'il est constaté doit être signalé, soit au cadre de permanence, soit à l'un des membres du bureau, afin que l'on puisse remédier au plus vite à la remise en état.

3) Le matériel mis à disposition qui sera perdu, volé ou détérioré par négligence (oubli, usage non conforme à son utilisation, etc.) sera facturé au prix de sa valeur de remplacement.

Article 5 : Activités proposées

- Ecole de pagaie – jeunes / adultes sur site ou piscine
 - Stages
 - Compétitions
 - Fitness Training
 - Activités autres (période hivernale : VTT, PPG...)
 - Animations estivales
 - Organisation de manifestations (fête du kayak, slalom ou descente régional, descente touristique, location dimanche),
- Le Club a pour mission principale la mise en place et la conduite des séances d'entraînement, d'animation, tout au long de l'année, néanmoins il est indispensable que celui-ci soit accompagné dans sa tâche par des bénévoles, parents, accompagnateurs, sur des aspects techniques ou logistiques. Pour la bonne organisation du club, les adhérents doivent respecter les horaires des séances encadrées fixées et affichée au 1^{er} septembre de chaque année.
- Compétitions, stages et activités diverses** (tarifs précisés sur l'avenant) Le règlement doit s'effectuer à l'inscription.
- Prévenir en cas d'absence prévisible* aux compétitions avant l'envoi des inscriptions par le permanent

Article 6 : Encadrement

- Bénévoles techniques CK (avec diplômes)* ou aides divers (intendance logistique)
- Horaires de permanence précisés sur les programmes et affichés au tableau du club.

Article 7 : Formation

-Les bénévoles et/ou dirigeant, mineurs ou majeurs impliqués dans la vie du club peuvent se voir aider par le club pour mener à bien un projet de formation. Tout projet doit être soumis au bureau qui donnera un avis motivé.

-Le club est susceptible d'aider les formations des bénévoles selon une convention préalable.

Article 8 : Transport

•*Utilisation des véhicules du club* (camions et remorques), dans le cadre des activités du club et en respectant le code de la route. La vitesse maximale est de 110 km / h. Les minibus (de 9 places maximum : permis B) seront utilisés avec un minimum de 4 personnes plus le chauffeur disposant d'au moins 2 ans de permis et ayant déposé une copie de son permis de conduire en mairie afin d'être assuré.

•*Utilisation de véhicules personnels*, seulement en cas de nécessité, après accord du bureau.

•**Frais de déplacements** (après avis trésorier sur budget prévisionnel, sur fiche de frais de déplacement). Tarifs fixés par l'avenant annuel.

Article 9 : Aides aux compétiteurs

(Les montants des aides prévues sont révisables chaque année, suivant la trésorerie du club)

Du niveau jeune à national 1, la motivation et l'assiduité sont des conditions sine qua none à respecter pour bénéficier des aides.

Les aides aux compétiteurs à partir de cadet doivent faire l'objet d'un engagement des deux parties par contrat. Le détail et les conditions d'aide sont détaillés dans le contrat individuel.

Article 10 : Adhésions

•**Adhésion** : licence assurance fédérale et cotisation club (dossier, attestation de natation pour les mineurs, règlement intérieur signé et autorisation de navigation pour les mineurs qui participent aux séances non encadrées).

- adultes loisirs, compétitions
- jeunes loisir, compétitions
- adultes non pratiquant bénévoles dirigeants (coût licence fédérale)

Article 12 : Stage et déplacement

Les participants aux stages et déplacements organisés par le club s'engagent à appliquer toutes les consignes données par le responsable du club. L'ensemble des sorties sportives et extra sportives doivent être soumis à l'autorisation préalable des responsables du club.

De plus, en tant que club sportif, la consommation de cigarette est strictement interdite au club comme en déplacement. La consommation d'alcool est qu'en à elle strictement réglementé, soumise à l'autorisation préalable du président et limitée à la consommation de boisson type champagne ou bière dans la limite des taux applicable par la loi pour la conduite d'automobile. La consommation d'alcool par les mineurs est interdite.

Article 13 : Accueil des personnes extérieures au club

Les personnes extérieures au club sont autorisées à fréquenter les locaux à titre exceptionnel. Pour une fréquentation régulière ou un stockage de bateau une participation sera fixée par le conseil d'administration.

Signature de l'adhérent et des parents pour les mineurs

Lu et approuvé, le/...../.....